



Que dois-je faire dans le cas d'une vente d'un bien équipé de panneaux photovoltaïques ?





A NOTER !!!

Le Producteur ne peut déplacer son installation photovoltaïque sans remettre en cause son contrat d'achat.

En effet, un contrat d'achat est relatif à une installation immuable, située sur un lieu donné.

De fait, lors d'une cession d'une installation via la vente du bâti, la totalité des conditions fixées par le contrat d'achat cédé reste valable pour le nouveau titulaire.



Lors de la vente de mon installation, je dois :

- A. Relever mes compteurs de production et de non consommation à la date d'effet de la vente ;
- B. Rédiger un « relevé contradictoire des index » (Cf. modèle annexé) indiquant la valeur des index à la date d'effet de la vente. Ce document doit être signé des deux parties: acheteur **ET** vendeur.

=> Une bonne pratique consiste à faire mentionner ces éléments par le notaire dans l'acte de vente

- C. Transmettre (email ou voie postale) à GÉRÉDIS **ET** SÉOLIS l'acte notarié ainsi que le relevé contradictoire afin de permettre la cession du contrat CARD ou CRAE (GÉRÉDIS) et du contrat d'obligation d'achat (SÉOLIS).
- D. Préciser ma nouvelle adresse, email et numéro de téléphone, ainsi que les coordonnées complètes de l'acquéreur.



Les avenants de cession :

A réception de l'acte notarié et du relevé contradictoire, SÉOLIS et GÉRÉDIS vous transmettront leurs avenants de cession respectifs.

Ces documents stipulent les informations relatives au nouveau titulaire du contrat d'achat et du contrat CARD (ou CRAE). Il permet à l'acquéreur de bénéficier de la vente de la production d'énergie de sa nouvelle installation, et devient par la même occasion responsable du règlement des factures d'acheminement.

Vous recevrez donc un avenant de cession de la part de SÉOLIS, ainsi qu'un autre avenant de cession de la part de GÉRÉDIS.

Nous vous ferons parvenir les avenants pour signature, que vous devrez faire signer à votre successeur. Il vous suffira ensuite de nous retourner un exemplaire original de l'avenant de cession tripartite du contrat d'achat à SÉOLIS, et un exemplaire original de l'avenant de cession tripartite du contrat CARD (ou CRAE) à GÉRÉDIS, par voie postale.



La cession :

Une fois les avenants validés et signés, l'acquéreur de l'installation devient titulaire des deux contrats: achat d'énergie et CARD.

L'ancien titulaire peut alors bénéficier de la facturation de sa production en date du relevé contradictoire.

Le nouveau titulaire reprend la totalité des caractéristiques des contrats pour le temps restant à courir prévu au contrat initial.

La facturation de sa production débute en date du relevé contradictoire.



CONTACTS :

Mes contacts concernant mon **contrat d'achat d'énergie**:

SEOLIS / Division Back Office
336 Avenue de Paris
CS98536
79025 NIORT CEDEX

Mail: bo@seolis.net
TEL particuliers: 0969 397 901
TEL professionnels: 0969 397 902

Mes contacts concernant mon **contrat CARD ou CRAE**:

GÉRÉDIS / Direction Acheminement Client Fournisseur
CS 18840
79028 NIORT CEDEX

Mail: accueil-grd@geredis.fr
TEL: 05 49 08 54 12



Annexe 1 / Relevé Contradictoire:

Relevé contradictoire suite à la vente de mon installation PV

Je soussigné, Madame/Monsieur.....,

titulaire du contrat d'achat numéro:,

et du contrat CARD ou CRAE numéro :,

informe SÉOLIS et GÉRÉDIS de la vente de mon installation située,
....., concernée par les contrats sus mentionnés,

à Madame/Monsieur, en date du / /

Les deux parties confirment les index suivants à cette date:

Production: kWh

Non consommation: kWh

Madame/Monsieur:

Signature du/des vendeur(s):

Nouvelle Adresse:

.....

Téléphone :

Mail :

Madame/Monsieur:

Signature de(s) l'acquéreur(s):

Adresse de facturation (si différente):

.....

Téléphone :

Mail :